

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Brossolette à Persan sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme NEZAR Houria, M. GUERZOU Abderhamane, Mme MORTAGNE Isabelle, M. REBEYROLLE Pascal, M. ANTY Olivier, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Marline, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme GARA-ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, Mme Marie GALOPIN, M. LABBAS Mohamed, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs :

Mme HERLEM Marlène donne pouvoir à Mme MORTAGNE Isabelle
M. MOREAU Patrick donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier
M. GARBE Alain donne pouvoir à M. LEBON Bernard
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à M. DUHAMEL Jean-Marie
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à M. BOUCHEZ Joël
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim
Mme TRABON Indi donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin

Absents :

M. FOIREST Pierre
Mme HAZEBROUCK Nicole
M. BOUCHOUICHA Abdel Rani
Mme TROGNON Alicia
M. LOMBARD Sébastien
Mme RINALDELLI Michelle
M. LACASSAGNE Sylvain

Formant la majorité des membres en exercice

Madame NEZAR Houria a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 27/02/2023
- Date d'affichage : 27/02/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 19
- Nombre de pouvoirs : 11
- Nombre d'absents : 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023-008 : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les dispositions de l'article 53 et particulièrement les dispositions relatives aux emplois fonctionnels,
Vu le décret 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
Vu la délibération n° 2022-038 du 26 septembre 2022 portant modification du tableau effectifs de la Communauté de Communes au 1^{er} mars 2022,

Considérant que les dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, prévoient que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que le recensement de l'INSEE du 22 décembre 2022, portent les chiffres officiels de la population de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à 40 086 habitants,

Considérant que ces résultats, sans incidence sur les statuts et les compétences exercés par la Communauté de Communes, ont un impact sur les emplois fonctionnels de la collectivité dont le classement dépend de la strate démographique,

Considérant que la réglementation prévoit que ces résultats s'appliquent dès la parution du décret,

Considérant que les articles L 412-5 et suivants fixent les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois comportant des responsabilités d'encadrement, de direction de services, de conseil ou d'expertise, ou de conduite de projet,

Considérant l'engagement communautaire qui vise à valoriser et à encourager les parcours professionnels, ainsi qu'à offrir à ses employés des perspectives d'avancement de carrière, tout en mettant en valeur leurs compétences et leur expertise pour leur permettre d'occuper des postes de responsabilité supérieurs par le biais des programmes de promotion interne et d'avancement de grade,

Considérant que la création de ces postes démontre l'engagement la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise en faveur de la promotion interne et de l'avancement de grade, ainsi que son souhait de renforcer son expertise par la promotion des agents les plus engagés, qualifiés et expérimentés,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : APPROUVE à effet du 1^{er} janvier 2023, la suppression / création des deux emplois fonctionnels suivants :

Emploi fonctionnel				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2023
1	A	Directeur Général des Services des communes et EPCI de 20 000 à 40 000 habitants Poste n° 1	Directeur Général des Services des communes et EPCI de 40 000 à 80 000 habitants Poste n° 104	1
1	A	Directeur Général Adjoint des Services des communes et EPCI de 20 000 à 40 000 habitants Poste n° 80	Directeur Général Adjoint des Services des communes et EPCI de 40 000 à 150 000 habitants Poste n° 105	1

Article 2 : APPROUVE à effet du 1^{er} avril 2023, les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2023
1	C		Attaché principal Poste n° 106	2

Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2023
2	C		Agent de maîtrise Poste n° 107	3

Filière Sportive				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2023
1	C		Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe Poste n° 108 et 109	3

Article 3 : PRECISE que les postes ouverts au tableau des effectifs pourront être pourvus par des agents titulaires ou des agents contractuels

Article 4 : PRECISE que les postes permanents ouverts au tableau des effectifs sont éligibles aux indemnités prévues par la délibération fixant le régime indemnitaire de la collectivité

Article 5 : RAPPELLE que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices correspondants au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »

Article 6 : PRECISE que le tableau des effectifs ci-après, vaut recensement de création de l'ensemble des postes ouverts au sein de la collectivité

TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIBERATION du 06/03/2023									
FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Permanents ou Non Permanents	Postes budgétés	Postes pourvus	Postes vacants	% de TNC	IB si non titulaire (Indice de référence au 01/01/2021)	N° de poste
EMPLOI FONCTIONNEL				2	2	0			
	Directeur Général des Services des Communes et EPCI de 40 000 à 80 000 hab	A	P	1	1	0			104
	Directeur Général Adjoint des Services des Communes et EPCI de 40 000 à 150 000 hab	A	P	1	1	0			105
FILIERE ADMINISTRATIVE				28	14	13			
	Attaché Hors Classe	A	P	1	1	0			2
	Attaché Hors Classe			1	1	0			
	Attaché Principal	A	P	1	1	0			3
	Attaché Principal	A	P	1	0	1			106
	Attaché Principal			2	1	0			
	Attaché	A	P	1	1	0			4
	Attaché	A	P	1	1	0			5
	Attaché	A	P	1	1	0			6
	Attaché	A	P	1	1	0			7
	Attaché	A	P	1	0	1			8
	Attaché	A	P	1	0	1			9
	Attaché			6	4	2			
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	0	1			10
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	0	1			11
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe			2	0	2			
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	1	0			12
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	1	0			13
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	0	1			14
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe			3	2	1			
	Rédacteur	B	P	1	1	0		388	15
	Rédacteur	B	P	1	0	1			16
	Rédacteur	B	P	1	0	1			17
	Rédacteur			3	1	2			
	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	P	1	0	1			18
	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe			1	0	1			
	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	0	1			19
	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	0	1			20
	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe			2	0	2			
	Adjoint administratif	C	P	1	1	0			21
	Adjoint administratif	C	P	1	1	0			22
	Adjoint administratif	C	P	1	1	0			23
	Adjoint administratif	C	P	1	0	1			24
	Adjoint administratif	C	NP	1	1	0		354	25
	Adjoint administratif à TNC	C	P	1	1	0	<ou= à 50%		26
	Adjoint administratif à TNC	C	P	1	0	1	<ou= à 50%		27
	Adjoint administratif à TNC	C	P	1	0	1	<ou= à 50%	354	82
	Adjoint administratif			8	5	3			
FILIERE TECHNIQUE				22	7	14			
	Ingénieur	A	P	1	0	1			28
	Ingénieur			1	0	1			
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	1	0			29
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe			1	1	0			
	Agent de maîtrise	C	P	1	1	0			30
	Agent de maîtrise	C	P	1	1	0			99
	Agent de maîtrise	C	P	1	0	1			107
	Agent de maîtrise			3	2	0			
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	P	1	1	0			31
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			1	1	0			
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	0	1			32
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	1	0			33
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	1	0			34
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	P	1	1	0			35
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			4	3	1			
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			36
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			37
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			38
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			39
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			40
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			41
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			42
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			43
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			44
	Adjoint technique à TNC (à transformer en NP)	C	P	1	0	1	<ou= à 50%	354	45
	Adjoint technique à TNC (à transformer en NP)	C	P	1	0	1	<ou= à 50%	354	46
	Adjoint technique à TNC	C	P	1	0	1	<ou= à 50%	354	83
	Adjoint technique			12	0	12			

TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIBERATION du 06/03/2023									
FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Permanents ou Non Permanents	Postes budgétés	Postes pourvus	Postes vacants	% de TNC	IB si non titulaire (indice de référence au 01/01/2021)	N° de poste
FILIERE SPORTIVE				27	12	13			
	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	1	0			47
	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	0	1			108
	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	B	P	1	0	1			109
	Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe			3	1	0			
	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	1	0			48
	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	1	0			49
	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	B	P	1	1	0			100
	Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe			3	3	0			
	Educateur des APS	B	P	1	1	0		415	50
	Educateur des APS	B	P	1	1	0		415	51
	Educateur des APS	B	P	1	1	0		372	52
	Educateur des APS	B	P	1	0	1			53
	Educateur des APS	B	P	1	1	0		372	54
	Educateur des APS	B	P	1	1	0		372	55
	Educateur des APS	B	P	1	1	0			56
	Educateur des APS	B	P	1	0	1			57
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1		372	58
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1			59
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1			60
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1			61
	Educateur des APS - TNC	B		1	0	1			62
	Educateur des APS - TNC	B		1	0	1			63
	Educateur des APS			14	6	8			
	Opérateur des APS	C	P	1	0	1			64
	Opérateur des APS	C	P	1	0	1			65
	Opérateur des APS	C	P	1	0	1			66
	Opérateur des APS - TNC	C		1	1	0	< à 50%		67
	Opérateur des APS - TNC	C		1	1	0	< à 50%		68
	Opérateur des APS - TNC	C		1	0	1	< à 50%		69
	Opérateur des APS - TNC	C		1	0	1	< à 50%		70
	Opérateur des APS			7	2	5			
FILIERE MEDICO SOCIALE				2	0	2			
	Infirmier cadre de santé	A	P	1	0	1			71
	Infirmier cadre de santé			1	0	1			
	Psychologue de classe normale	A	P	1	0	1			72
	Psychologue de classe normale			1	0	1			
AUTRES									
	(Date de création)								
	Apprenti (Délibération du 10/12/2018)	Sans	NP	1	1	0			73
	Contrat CU-CAE "Parcours Emploi Compétence" (PEC) (Délibération du 10/12/2018)	Sans	NP	1	1	0			74
	Contrat CU-CAE "Parcours Emploi Compétence" (PEC) (Délibération du 28/06/2021)	Sans	NP	1	1	0			84
	Contrat CU-CAE "Parcours Emploi Compétence" (PEC) (Délibération du 14/02/2022)	Sans	NP	1	1	0			96
	Chargé(e) de mission « Conseil Local de Santé Mentale » (Délibérations des 23/10/2017 et 05/03/2018)	A	P	1	1	0		500	77
	Chargé(e) de mission - Directeur(trice) de projet « Action Cœur de Ville » (Délibération du 25/06/2018)	A	P	1	1	0		567	79
	Chargé(e) de mission « Contrat Local de Santé Intercommunal » (Délibération du 07/12/2020)	A	P	1	0	1		525	81
	Chef de Projet « Contrat de relance et de transition écologique » (Délibération du 18/10/2021)	B	P	1	1	0			89
	« Conseiller numérique » Adjoint administratif principal de 2ème classe (Délibération du 18/10/2021)	C	P	1	0	1		430	94
	Vacataire « Mise à jour des supports de communication : site internet » (Délibération du 27/06/2022)		NP	1	1	0		Rémunération vacation horaire	97
	Vacataire « Rédaction des contenus de communication site internet et magazine » (Délibération du 27/06/2022)		NP	1	0	1		Rémunération vacation horaire	98
	« Conseiller numérique » Rédacteur (Délibération du 26/05/2022)	B	P	1	0	1			101
	« Conseiller numérique » Adjoint administratif principal de 1ère classe (Délibération du 26/05/2022)	C	P	1	0	1			102
	« Conseiller numérique » Adjoint administratif (Délibération du 26/05/2022)	C	P	1	0	1			103

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



C. Borgne

Catherine BORGNE
Présidente

H. NEZAR

Houria NEZAR
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 16/03/2023

Affiché le : 16/03/2023

Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr

Le : 08/03/2023

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).